



Séance du 27 novembre 2024 à 18h30

Délibération du Conseil Municipal n°2024-32

Nombre de conseillers : 14

Présents : 11

Absents : 3

dont représentés : 1

Suffrages exprimés :

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation :

20 novembre 2024

Date de transmission

en Préfecture :

2 décembre 2024

Date de publication :

2 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GERMAIN-LE-CHÂTELET étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Luc ANDERHUEBER.

Etaient présents : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER – Arnault BEIX – Philippe EGLOFF – Alain MARCHAL – Frédéric MONASSON – Rachid TCHINA – Mmes Laurence CHARLE –Frédérique CHOUFFOT – Sylvie FITSCH – Valérie ORIAT – Nathalie PRIEUR

Procurations : M. Frédéric PETIT à Mme Nathalie PRIEUR

Absents excusés : Mmes Mélinda NOLE et M. Eddy VANDEKERKHOVE

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Arnault BEIX ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : Autorisation signature acte notarié

Le maire expose :

Les héritiers de la succession KUSCH, représentés par Madame Jeanine SILBERNAGEL, avaient accepté en 2023 la proposition de la commune pour l'achat de la parcelle cadastrée section C N°539, d'une superficie de 138 m² au prix de **43,50€/m²**, soit un total de **6003€**.

L'achat de cette parcelle permettra de créer un parking de stationnement en face du cimetière.

Les héritiers résidant pour certains en Allemagne, il a été difficile pour le notaire de réunir rapidement toutes les signatures et procurations.

Le notaire a pris contact avec la mairie le mois dernier pour informer le maire de la bonne réception de toutes les pièces manquantes et que la signature concernant l'achat de la parcelle mentionnée ci-dessus devrait avoir lieu prochainement.

Le maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer l'acte de vente de la parcelle C N°539.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le maire à signer l'acte de vente de la parcelle C N°539 et tous documents afférents à cette vente.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

Le Maire,

Jean-Luc ANDERHUEBER

